

## **INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE POUR LES FAMILLES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET**

La politique d'accueil de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération vise à assurer à chaque famille la possibilité de solliciter un accueil dans l'une des 15 crèches du territoire. Pour **coordonner cette démarche, un dispositif d'accompagnement des familles et de gestion centralisée des demandes d'accueil en crèche est organisé à l'échelle du territoire.**

Les familles qui sollicitent un accueil en crèche sont orientées vers le Relais Petite Enfance (RPE) qui procède à l'information, l'orientation et l'enregistrement de leur demande.

Afin de garantir accessibilité, équité et transparence, **les demandes d'accueil en crèche sont centralisées sur une liste d'attente unique et les admissions sont soumises à des critères d'attribution des places.** Aussi, les demandes d'accueil sont classées par **priorité selon les situations familiales, sociales et professionnelles des familles puis selon l'ordre chronologique de préinscription.** Une pondération permet de prioriser les demandes d'accueil. A dossier équivalent, la date de préinscription vaut la priorité.

Les demandes d'accueil sont **examinées en fonction des places disponibles dans les structures d'accueil, des besoins des familles, de l'application des critères d'attribution des places et de la date de préinscription.** Les familles biactives peuvent prétendre à un accueil régulier à temps partiel ou à temps complet et les familles en recherche d'emploi peuvent solliciter un accueil régulier plafonné à 3 jours hebdomadaire. Les familles sans activité professionnelle peuvent demander un accueil occasionnel.

Des places sont également réservées aux enfants présentant un handicap ou une maladie chronique et une attention particulière est apportée aux familles en situation de vulnérabilité.

La période principale d'admission en crèche est à la rentrée scolaire. Aussi, les demandes d'accueil qui concernent cette période (de fin août à mi-novembre) sont étudiées lors de la commission d'attribution des places qui se réunit courant avril-mai.

Toutefois, les crèches disposent parfois de places en cours d'année (départ à l'école en janvier, déménagement.) Les places vacantes sont proposées aux familles, en fonction de leur priorité sur la liste d'attente.

**Tout au long de leurs démarches, les familles sont accompagnées par le Relais Petite Enfance.** Si aucune proposition en accueil collectif n'est possible, le service propose une orientation vers un accueil au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le).

**Relais Petite Enfance**

**Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 13h30 à 17h**

**05.81.99.68.15 – [rpe@gaillac-graulhet.fr](mailto:rpe@gaillac-graulhet.fr)**